DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE
—
COMMUNE
DE
TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2026-122

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION REGLEMENTAIRE DE CIRCULATION AUX ABORDS DU LAC DE TORCY :

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mars ;

Nous Philippe PIGEAU, Maire de Torcy ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté N°AR/2026-012 en date du 27 janvier 2026 portant règlementation temporaire de la circulation aux abords du lac, dans le cadre des travaux d'aménagement des bords du lac, effectuée par l'entreprise **COLAS** de **MONTCEAU-LES-MINES** ;
Considérant que les travaux ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité ;
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : L'arrêté N°AR/2026-012 est prolongé jusqu'au **30 avril 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3 : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 06 mars 2026.
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Notifié - Publié le
06 MARS 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210